

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12/12/2020 de la Ligue de Bretagne de Taekwondo et Disciplines Associées

Etaient présents au 124, rue Eugène Pottier 35000 Rennes :

- M. Bruno Laudren (Président LBTDA)
- M. Freddy Pessel (Trésorier LBTDA)
- M. Romain Gamby (Secrétaire LBTDA)
- Mme Coulon Maggy (Vice-présidente FFTDA)
- M. Moua Dao (membre Comité Directeur)
- M. Vallet Lowen
- Mme Moua Marine
- Mme Isabelle Luron (membre Comité Directeur)
- M. Ismaili Mustapha
- M. Jean-Jacques Quillévééré (membre Comité Directeur)
- M. Le Cam Marc

### 1. Présentation et approbation d'un règlement intérieur de la LBTDA

Présentation d'un règlement intérieur (cf. annexe) proposé par le comité directeur actuel pour pérenniser l'organisation des événements et des compétitions de la LBTDA.

Ce règlement intérieur est approuvé à l'unanimité, ce jour.

### 2. Bilan moral de la LBTDA

M. Bruno Laudren nous a présenté le bilan moral 2019-20 de la LBTDA :

Marquée par la covid-19, cette saison 2019-20 fut cependant riche et fructueuse :

- L'élaboration et l'approbation du règlement intérieur pallie un manque de transparence des tâches auxquelles le CD et les clubs doivent s'atteler. La transmission de l'organisation de compétitions et des actions n'en sera que facilitée entre deux olympiades.
- Matériel : des plastrons électroniques de deuxième génération ont été achetés cette saison pour un montant de 8472 €. Ils viennent compléter les casques électroniques qui ont été achetés lors de la saison 2018-2019. Ces plastrons ont été acquis par la ligue grâce à une subvention de la région Bretagne de 4211 €, soit 50% du montant. Un deuxième ordinateur a été acheté pour un montant de 430 € afin de faciliter la gestion des compétitions.
- La LBTDA a également reçu une subvention de la région Bretagne d'un montant de 1000 € afin d'aider son développement (organisation de compétitions...).
- La LBTDA a reçu de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 3000 €. Celle-ci est destinée à la formation d'arbitres et de juges.
- La campagne publicitaire sur Google Ads a recueilli un taux de clic supérieur à 12%, pour un coût de 950 euros.
- Palmarès des compétitions :
  - Taekwondo combat (championnat) 35 inscrits - 15 titres
  - Taekwondo combat (criterium) 15 inscrits - 6 titres
  - Hapkido combat (criterium) 29 inscrits - 8 titres
  - Taekwondo technique (championnat) 12 inscrits - 6 titres individuel, 1 paire et 1 équipe

Ce bilan moral a été approuvé à l'unanimité. Puis, M. Bruno Laudren a profité de ce moment de parole pour remercier chaleureusement les représentants des clubs affiliés, les membres du comité directeur et du bureau de la ligue, pour le travail réalisé ensemble au cours de l'olympiade qui s'achève. La région Bretagne et l'ANS ont été également gratifiées pour leurs aides financières.

### 3. Bilan financier de la saison 2019-20

M. Freddy Pessel a présenté le bilan financier de la saison 2019-20. Pour cette saison, la LBTDA est déficitaire de 3020,58 €. Cependant, il faut tenir compte du fait que la subvention de 4211 € allouée par la région Bretagne pour l'acquisition des plastrons électroniques de deuxième génération n'a été touchée qu'en septembre 2020. Celle-ci apparaîtra donc dans le compte de résultat de la saison 2020-2021.

En fin de saison, une subvention de 3000 € a été versée par l'ANS à la LBTDA, pour la formation des juges et arbitres de Bretagne. Celle-ci devait être utilisée avant le 31/12/2020. Cependant, cela n'a pas été possible étant donné l'interruption des activités sportives causée par la crise sanitaire.

#### Compte de résultat 2019-2020

Charges			Produits		
6040000	Achats d'études et prestations de services	1 150,00 €	7060001	Prestation de services (compétitions)	1 111,49 €
6061300	Carburant	11,33 €	7070000	Ventes de marchandise (passeports FFTDA)	2 000,00 €
6063000	Fournitures et petit équipement	1 033,56 €	7085000	Ports et frais accessoires facturés	14,05 €
6064000	Fournitures administratives	69,85 €	7400000	Subventions d'exploitation	4 000,00 €
6070000	Achats de marchandises	1 000,00 €	7560000	Cotisations	6 064,00 €
6130000	Locations	696,00 €	7680000	Autres produits financiers	134,95 €
6130001	Locations (hébergement site internet)	39,52 €		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 324,49 €</b>
6132000	Locations immobilières	1 124,40 €			
6135000	Locations mobilières	340,00 €			
6161000	Assurance multirisques	340,90 €			
6230000	Publicité, publications, relations publiques	1 029,29 €			
6251000	Voyages et déplacements	1 614,24 €			
6251100	Hôtel	864,16 €			
6251200	Frais de repas	461,90 €			
6251300	Train	1 203,10 €			
6257000	Réceptions	654,00 €			
6262000	Frais postaux	59,14 €			
6270000	Services bancaires et assimilés	24,30 €			
6281000	Cotisations (liées à l'activité économique)	59,80 €			
6414000	Indemnités et avantages divers	240,00 €			
6571001	Bourses accordées aux usagers (Frais d'inscription Championnats de France)	228,00 €			
6571002	Bourses accordées aux usagers (Forfait déplacement Championnats de France)	825,00 €			
6586000	Cotisations (liées à la vie statutaire)	444,00 €			
6811200	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 832,58 €			
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16 345,07 €</b>			
	<b>RESULTAT</b>	<b>- 3 020,58 €</b>			

## Bilan saison 2019-2020

Actif			Passif	
	BRUT	Amortissements	NET	
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>Capitaux</b>	
Aire de combat Hapkido	11 155,88 €	3 346,77 €	Report à nouveau	30 315,99 €
Ordinateur Asus	917,99 €	917,99 €	Résultat de l'exercice	- 3 020,58 €
Casques électroniques Taekwondo	2 816,00 €	704,00 €		
Plastrons électroniques Taekwondo	8 472,00 €	1 059,00 €		
<b>Stock</b>				
Stock passeports	490,00 €			
<b>Disponibilités</b>				
Livret	6 294,90 €			
Compte chèque	3 176,40 €			
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>33 323,17 €</b>	<b>6 027,76 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>27 295,41 €</b>

Le compte de résultat et le bilan de la saison 2019-20 ont été adoptés à l'unanimité.

### 4. Election du nouveau comité directeur de la LBTDA

Le quorum est réuni ce jour, selon Mme Coulon Maggy, Vice-présidente à la FFTDA, pour élire un nouveau comité directeur : 7 clubs sur 10, qui représentent 48 voix au total.

Mme Luron Isabelle est élue avec 48 voix pour.

M. Pessel Freddy est élu avec 48 voix pour.

M. Quillévére Jean-Jacques est élu avec 35 voix pour.

M. Vallet Lowen est élu avec 48 voix pour.

M. Moua Doa est élu avec 48 voix pour.

### 5. Approbation du nouveau Président de la LBTDA

Le nouveau comité directeur n'est pas en mesure de proposer un nouveau président pour la LBTDA. M. Bruno Laudren accepte de rester « Président par intérim » pour transmettre les tâches en suspend au comité directeur. Un président sera proposé par le comité directeur prochainement en réunion.

### 6. Election des délégués départementaux de Bretagne

Pour le département 35 : Mme Luron Isabelle est élue déléguée départementale et M. Bellay Jonas son suppléant avec 22 voix.

Pour le département 56 : M. Ismaili Mustapha est élu délégué départemental et M. Laudren Bruno son suppléant avec 4 voix.

Pour le département 22, aucun représentant de club n'était présent pour élire un délégué départemental.

M Bruno Laudren  
Président



M Freddy Pessel  
Trésorier



M Romain Gamby  
Secrétaire



# Annexe

## Projet de règlement intérieur de la LBTDA

Depuis octobre 2016 le comité directeur de la Ligue de Bretagne de Taekwondo et Disciplines Associées (LBTDA) a pris différentes mesures en faveur des clubs de Taekwondo et de Hapkido. Ce règlement intérieur a pour vocation de pérenniser ces mesures et de les transmettre aux futures équipes dirigeantes de la LBTDA en vue de les assimiler et de les améliorer.

### Compétitions régionales

Le présent règlement entérine l'organisation pérenne de compétitions pour le Taekwondo et pour le Hapkido, ensemble ou séparément.

#### Taekwondo

La LBTDA organise chaque saison une compétition Taekwondo combat et une compétition Taekwondo technique. Chaque compétition est constituée d'un championnat régional qualificatif aux championnats nationaux et d'un critérium à destination des licenciés non concernés par ces championnats.

Dans le cadre de la compétition technique, elle organise une épreuve de « coup de pied sauté » qui pourra être commune à la compétition technique du Hapkido.

Au vu de son expérience, la LBTDA propose d'organiser la compétition Taekwondo combat en décembre et la compétition Taekwondo technique en janvier ou février, tout en s'adaptant au calendrier national.

#### Hapkido

La LBTDA organise chaque saison une compétition Hapkido combat et une compétition Hapkido technique. Dans la perspective d'une adoption d'un règlement fédéral Hapkido et dès son adoption, la LBTDA pourra organiser le cas échéant un championnat régional Hapkido et des critères sur le même modèle que les compétitions de Taekwondo.

Dans le cadre de la compétition technique, elle organise une épreuve de « coup de pied sauté » qui pourra être commune à la compétition technique du Taekwondo.

Si les compétitions de Hapkido sont organisées conjointement aux compétitions de Taekwondo, la LBTDA propose de réaliser la compétition combat en décembre et la compétition technique en janvier ou février, tout en s'adaptant au calendrier national.

Dans le cas où les compétitions de Taekwondo et de Hapkido ne sont pas organisées conjointement, les dates des compétitions de Hapkido seront choisies en s'adaptant au calendrier national.

### Stages « Expert »

#### Stages organisés par la LBTDA

La LBTDA tente chaque saison d'organiser différents stages :

- Un stage d'arbitrage combat en début de saison pour le Taekwondo et le Hapkido. Ceux-ci pourront être organisés conjointement ou séparément.
- Un stage Taekwondo combat.

- Un stage Taekwondo technique.
- Un stage Hapkido.
- Un stage préparatoire au passage de grade Taekwondo.
- Un stage préparatoire au passage de grade Hapkido.

Quand ces stages ne sont pas pris en charge par la FFTDA, c'est la LBTDA qui les finance.

### Stages organisés par les clubs

La LBTDA aide financièrement les clubs dans l'organisation de stages « Expert », notamment dans les zones géographiques de moindre densité de licenciés. Pour ce faire, les clubs devront informer au préalable le comité directeur des conditions du stage pour recueillir son aval :

- Animateur,
- Date,
- Lieu,
- Frais d'inscription,
- Budget prévisionnel.

Le stage devra être ouvert à tous les pratiquants ayant un passeport et une licence à jour. Les informations concernant le déroulement du stage devront être envoyées à tous les clubs de la Ligue de Bretagne de Taekwondo et Disciplines Associées.

L'aide accordée par la LBTDA sera de 80 % du reste à charge du club (frais engagés pour l'organisation du stage moins la totalité des frais d'inscription). Tous les justificatifs financiers devront être fournis au trésorier de la ligue.

### Aides financières à la participation aux compétitions nationales

Afin d'encourager la participation des licenciés bretons aux compétitions nationales, la LBTDA octroie deux aides financières aux clubs bretons. La première consiste à prendre en charge les frais d'inscription aux compétitions pour les compétiteurs et pour les coachs. La deuxième est un forfait pour les déplacements. Celui-ci s'élève à 25 € pour les compétiteurs et pour les coachs et à 50 € pour les compétiteurs en handisport nécessitant un accompagnement.

Les conditions d'obtention des aides sont les suivantes :

- Avoir pris sa licence dans un club affilié à la FFTDA et à la LBTDA.
- Être inscrit à la compétition par un club affilié à la FFTDA et à la LBTDA.
- Adresser à la LBTDA, par courrier ou par e-mail, les justificatifs prouvant la participation à la compétition et le déplacement (exemples : accréditation de pesée, note de péage ou de restaurant, titre de transport.), ainsi qu'une photocopie de la page d'identité et de la page du timbre de licence de l'année en cours.
- L'aide au déplacement ne pourra pas dépasser les frais engagés.

### Prêt des plastrons et des casques électroniques

Tout club affilié à la LBTDA peut bénéficier du prêt des plastrons et des casques électroniques de la LBTDA. La responsabilité et le bon fonctionnement du matériel restant à la charge du club emprunteur, une convention contractuelle sera établie à chaque prêt et une caution sera demandée. Le prêt sera limité dans le temps. La demande est à faire par e-mail à la LBTDA.

## Défraiement et indemnités

La LBTDA a fixé un cadre tarifaire pour le remboursement des déplacements et les indemnités des bénévoles et des intervenants.

### Repas

Le montant pris en charge pour les repas est plafonné :

- 18,30 € pour un repas individuel du midi
- 28 € pour un repas individuel du soir

Les invitations au restaurant sont à la discrétion de la personne invitante (membre du comité directeur ou ayant reçue délégation du président de la LBTDA). Le montant devra rester dans une limite raisonnable.

### Transports

#### Indemnités kilométriques

Lors d'un déplacement en voiture, les frais inhérents à l'utilisation d'un véhicule personnel et à la consommation de carburant sont pris en charge à hauteur de 0,308 €/km.

#### Train

Les billets de train achetés aux tarifs Prem's et Seconde sont à privilégier.

Dans tous les cas, un justificatif de voyage doit être fourni. Attention, les confirmations de commande, les e-billets et les m-billets ne peuvent pas servir de justificatifs. La SNCF fournit des justificatifs 24 heures après l'arrivée du dernier trajet (<https://www.oui.sncf/train/pro/justificatif>). Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif valable.

#### Avion

Les billets d'avion de classe économique sont intégralement remboursés. Une facture doit être fournie comme justificatif.

#### Autres transports

Les frais liés aux autres modes de transports sont intégralement remboursés. Une facture doit être fournie comme justificatif.

### Logement

Les chambres prises dans les hôtels 2 et 3 étoiles ainsi que dans les Apart Hôtel sont intégralement remboursées. En cas d'indisponibilité de ces logements, il sera possible d'effectuer une réservation dans une autre classe, mais le comité directeur devra donner son accord au préalable.

Dans tous les cas une facture doit être fournie comme justificatif.

### Indemnités

Tout autre montant que ceux prévus ci-dessous devra être justifié et soumis à l'approbation du comité directeur avant que l'événement sportif n'ait lieu. Pour rappel, selon la loi n°2006-1294 du 23 octobre 2006, si le total des indemnités d'arbitrage (sans tenir compte des remboursements de frais) sur une année civile ne dépasse pas 14,5 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (en 2020, 5 965 €), l'arbitre ou le juge sportif n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu et aucune charge sociale ne sera à régler.

## Membres de l'ETR et gestionnaires de logiciels

Les membres de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et les gestionnaires des logiciels de gestion des compétitions et des inscriptions (Martial Events ou autre) sont considérés comme des bénévoles et ne reçoivent pas d'indemnité.

### Compétition combat

Fonction	Indemnité
Arbitre stagiaire	10 €
Arbitre Hapkido	25 €
Jeune Arbitre de Ligue Arbitre de Ligue	25 €
Jeune Arbitre National Arbitre National 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> degré	35 €
Arbitre International	50 €
Directeur d'aire de combat	50 €
Responsable de compétition	50 €

### Compétition technique

Fonction	Indemnité
Jeune Juge Juge de Ligue	25 €
Juge National 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degré	35 €
Juge Européen ou Mondial	50 €
Responsable de compétition	50 €

### Passage de dan

Fonction	Indemnité
Juge passage de dan Hapkido sans habilitation	30 €
Juge passage de dan Taekwondo non diplômé	30 €
Juge passage de dan Hapkido habilité	50 €
Juge passage de dan Taekwondo diplômé	50 €